

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB
FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2026
Séance du 10 mars 2026
Délibération n° 2026-009**

Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 qui valide le passage à l’instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024.

Vu l’article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l’assemblée délibérante à déléguer au Président la possibilité de procéder à certains virements de crédits.

Considérant que cette instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et frais assimilés (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement/investissement). Dans ce cas, le Président informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d’attendre le prochain conseil et le vote d’une décision modificative.

→ Au regard de ces éléments, il est proposé au COMITE de bien vouloir :

Fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l’année 2026, à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l’année 2026, à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Président à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à ce sujet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT

Olivier BARBARIN

